



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des affaires culturelles

DEC 26 - 308  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260520-DEC26-308-AR  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Publié le  
20 MAI 2026

## DECISION

**Objet : Acceptation d'une donation sans charge de matériel technique (3 projecteurs Alpha Spot HPE 300) consentie par le théâtre La Gaité Montparnasse au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2026-030 du Conseil municipal, réuni en séance le 21 mars 2026, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** le courriel de M. Abdrahamane FOFANA en date du 24 avril 2026 ;

**Considérant** que le théâtre de la Gaité Montparnasse, par le biais de son représentant légal, a exprimé son intention de donner à la Commune à titre gratuit et sans charge 3 projecteurs Alpha Spot HPE 300 ;

**Considérant** que ce don ne comporte ni conditions, ni charges ;

**Considérant** que dans le cadre de ses saisons culturelles, la Ville de Champigny-sur-Marne accueille régulièrement des spectacles professionnels et des artistes en résidence de création ;

**Considérant** la nécessité d'entretenir et de renouveler le parc matériel des équipements culturels ;

Qu'il y a lieu d'accepter formellement cette donation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** le don sans charge consentie du Théâtre La Gaité Montparnasse, situé 26 rue de la Gaité à Paris 75014, au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne, comprenant les biens suivants :

- **3 projecteurs Alpha Spot HPE 300.**

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que ces biens intègrent le patrimoine de la Commune et seront installés dans les équipements culturels de la Ville.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa transmission au contrôle de légalité ainsi qu'à sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260520-DEC26-308-AR  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Fait à Champigny-sur-Marne le :

**20 MAI 2026**



**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France**